

ASSURANCES DE PERSONNES

BILAN
RETRAITE ET
PRÉVOYANCE



BILAN RETRAITE

Connaissez-vous le montant de votre future retraite ?

Votre dispositif d'« épargne retraite » a-t-il été optimisé fiscalement ?

Avez-vous protégé votre conjoint ?

PRÉVOYANCE

Avez-vous protégé votre famille et/ou vos associés en cas de décès ou d'invalidité ?

Avez-vous des revenus suffisants en cas d'arrêt de travail ?

Avez-vous des revenus de remplacement en cas d'arrêt d'activité ?

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Avez-vous récemment revu les garanties de votre contrat en cours ?

Correspondent-elles à vos besoins réels et votre situation familiale ?

La mutuelle actuelle de vos salariés correspond-elle réellement à votre convention collective ?

ÉPARGNE

Avez-vous pris connaissance du seul dispositif qui présente un avantage fiscal et social lors du paiement des cotisations, et un déblocage sous forme de capital au terme (sous certaines conditions) ?

BILAN RETRAITE ET PRÉVOYANCE :

Dans un contexte d'obligations légales complexes et changeant, nous faisons un bilan de situation pour répondre à toutes vos questions, et assurer la pérennité de votre entreprise et le niveau de vie de votre famille.

Contactez-nous

03 20 05 96 62

contact@corepnord.fr



COREP

Conseil en
Assurances de personnes

L'indépendance des choix de solutions

Un conseiller personnel dédié

Une relation unique en toute confidentialité

Une assistance administrative proche de vous

Un conseil fait la différence

Loi Madelin
PERCOI
 Homme
 Portabilité
 Incapacité
 Prévoyance
 IFC (indemnité de fin de carrière)
 DUE (Décision Unilatérale du Chef d'Entreprise)
 Article 83
 Frais généraux
 1,5 Cadre
 Contrat Obsèques
 Complémentaire Santé
 Contrat responsable
 Panier de soins
 GSC (Garantie sociale du chef d'entreprise)
 Abondement
 Loi de mensualisation



■ Le déclin des régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco

Un autre signe avant-coureur des dangers pesant sur les retraites

La presse en parle de plus en plus, les difficultés financières de l'Agirc et de l'Arrco (les caisses de retraite complémentaire des salariés) mettent en danger les pensions des salariés, notamment celles des cadres, mais aussi celles des non-salariés par effet de contagion. La cour des comptes parle ainsi de « perspectives financières alarmantes » et les professionnels de la retraite sont tous aux abois pour trouver des solutions de court-terme, de moyen-terme et de long-terme afin de résoudre le problème. Mais ces solutions ne semblent être pour l'instant que des expédients.

En effet, sous l'effet du vieillissement de la population et donc des nombreux départ en retraite de la génération des « Papy-boomers », les deux organismes font face à des dépenses en hausse qui ne sont pas compensées par des recettes suffisantes à cause du taux de chômage élevé et de la situation économique morose du pays. Dit autrement, des systèmes de retraites pensés pour un ratio de trois cotisants pour un retraité ne peuvent demeurer indemnes face aux déséquilibres actuels (pour l'Argic, l'on compte environ 1,4 cotisant pour un retraité...). Grâce aux réserves accumulées au fil des années, l'Agirc-Arrco parvient à maintenir le niveau des pensions mais cette situation ne pourra pas durer éternellement. Pour se donner des marges de manœuvres dans les années à venir, les deux régimes vont fusionner, ce qui va permettre à l'Agirc d'accéder aux réserves de l'Arrco. Le système pourra ainsi perdurer jusqu'en 2023, après quoi les réserves auront fondues et il faudra

se résoudre à d'autres solutions. Cette situation compliquée n'est pas l'apanage des caisses de retraite complémentaire, les régimes de base sont également soumis aux mêmes problématiques de chômage et de vieillissement.

Il y a ainsi fort à parier que les fusions de régimes ainsi que les transferts entre régimes s'accroîtront à cause de la tendance de fond du vieillissement de la population et de la faible insertion des jeunes dans l'emploi. Les régimes bénéficiaires, principalement les caisses des professions libérales, ou légèrement déficitaires seront alors mis à contribution pour pallier les difficultés des autres régimes. Sur le long terme, des baisses de rémunérations et des hausses de cotisations peuvent également être envisagées, ainsi que la mise en suspens voire l'annulation des réversions vis-à-vis des conjoints.

Pour faire face à cette évolution probable, vous pouvez souscrire un contrat de retraite supplémentaire tout en bénéficiant d'avantages fiscaux sur les cotisations. Il constituera un complément intéressant à votre retraite, complètement détaché des contingences du système par répartition, et vous permettra de maintenir un certain niveau de rémunération après votre départ de la vie active et de protéger votre conjoint en cas de décès. Vous pouvez également faire souscrire de tels contrats à vos salariés. Dans tous les cas, nos conseillers vous renseigneront au mieux afin de préparer votre retraite et/ou celle de vos salariés.



Un conseil fait la différence